



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Schweizer Armee**

Documentation 64.008.03 f

# **Cahier des charges pour l'organisation des examens pour chiens de service de l'armée**

(CC organisation ECS A)

Etat au 04.04.2011

## **Liste de distribution**

### **Exemplaires personnels**

- Juges principaux d'examens
- Chefs d'examen

### **Exemplaires de commandement**

- Centre de compétences Service vétérinaire et animaux de l'armée
- Service canin de l'armée
- SCM

## Remarques

### **Documentations avec force de loi** (art. 6, al. 2, let. B, Dir CdA)

La présente documentation est à la fois un mode d'emploi, un support didactique et une aide de travail. Elle sert à transmettre des informations rapides. Elle contient des extraits se rapportant à des fonctions, des thèmes, des personnes et à des objets ainsi que des résumés de règlements de l'armée.

Responsable du contenu:

Centre de compétences Service vétérinaire et animaux de l'armée, Service canin de l'armée.



## Table des matières

	Chiffre	Page
1	<b>Généralités .....</b>	<b>1 - 2 .....</b> 1
2	<b>Disciplines.....</b>	<b>3 .....</b> 1
3	<b>Attribution de l'organisation de l'examen pour chiens de service .....</b>	<b>4 .....</b> 1
4	<b>Admission et inscription des participants.....</b>	<b>5 - 12 .....</b> 2
5	<b>Organisation .....</b>	<b>13 - 16 .....</b> 2
6	<b>Terrains et déroulement .....</b>	<b>17 - 21 .....</b> 3
7	<b>Personnel et coûts .....</b>	<b>22 - 24 .....</b> 4
8	<b>Réglementation complémentaire régissant l'organisation des championnats suisses.....</b>	<b>25 - 28 .....</b> 4



## **1 Généralités**

- 1 En principe, les dispositions figurant dans le règlement des examens pour chiens de service font foi. Elles doivent être observées à la lettre. Ces dispositions sont complétées ou précisées ci-après. Les obligations incombant au comité d'organisation sont aussi définies.
- 2 En cas de doute et pour les points qui ne sont pas réglés par ce cahier des charges, le cdmt Cen comp S vét et animaux A tranche définitivement, d'entente avec le chef d'examen concerné.

## **2 Disciplines**

- 3 L'examen doit être organisé dans les disciplines mentionnées ci-dessous. L'organisateur détermine si une ou plusieurs disciplines sont organisées:
  - <sup>1</sup>chien de défense;
  - <sup>2</sup>chien de recherche (stupéfiants/explosifs);
  - <sup>3</sup>chien de sauvetage;
  - <sup>4</sup>biathlon des chiens de service.

## **3 Attribution de l'organisation de l'examen pour chiens de service**

- 4 Le cdmt Cen comp S vét et animaux A attribue l'organisation de l'examen sur demande de l'organisateur. L'autorisation du SAHS est aussi requise si l'examen est mis sur pied par une organisation hors du service.

## **4 Admission et inscription des participants**

- 5 L'organisateur peut restreindre le nombre total de participants à l'examen pour chiens de service.
- 6 Chaque conducteur de chien peut participer dans chaque discipline avec un seul chien de service.
- 7 Les membres du comité d'organisation ne sont pas autorisés à participer à l'examen en qualité de conducteur de chien (cond chien).
- 8 Après l'annonce de l'examen, les conducteurs de chien s'inscrivent personnellement auprès de l'organisateur au moyen du formulaire prévu à cet effet et dans les délais impartis.
- 9 L'organisateur fixe le montant de la finance d'inscription.
- 10 Si un participant ne se présente pas à l'examen sans s'excuser, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser la finance d'inscription.
- 11 Le renvoi ultérieur des «verbals» et des livrets de travail peut être facturé au participant par l'organisateur.
- 12 Une liste des participants est transmise au Service canin de l'armée (SCA) dès que le délai d'inscription est échu.

## **5 Organisation**

- 13 <sup>1</sup>Le jour de l'examen, l'organisateur distribue un catalogue avec une liste de tous les participants et l'horaire de l'examen.  
<sup>2</sup>Les participants reçoivent un dossard qu'ils portent bien en vue.
- 14 L'horaire est établi de manière à laisser suffisamment de temps aux chiens de service pour la récupération entre les différentes phases.



15 Règlement pour le traitement des recours/protêts lors d'examens:

<sup>1</sup>Seul le conducteur de chien concerné peut déposer un recours. Des frais de traitement à hauteur de CHF 250.- sont encaissés par l'organisateur dans l'éventualité où le recours serait refusé.

<sup>2</sup>Le chef d'examen ou le juge principal (s'il fait partie du comité d'organisation) mène les délibérations. Le chef d'examen ou le juge principal (s'il fait partie du comité d'organisation) tranchent sur le recours d'entente avec le juge d'examen de la discipline concernée.

16 Si un conducteur de chien est surpris en flagrant délit de mauvais traitement ou de contrainte sur son animal, il doit immédiatement être signalé au chef d'examen. Les faits sont établis au cours d'un entretien avec le conducteur de chien concerné. Si les accusations sont confirmées, le conducteur de chien en question est disqualifié. L'incident doit impérativement être annoncé au SCA (inscription dans le livret de travail/«verbal»). Le SCA signale ensuite l'incident à l'UO du conducteur de chien concerné.

## 6 Terrains et déroulement

17 Les terrains doivent offrir les mêmes conditions à tous les participants.

18 Avant la compétition, un ou plusieurs chiens blancs doivent être mis à disposition du juge d'examen de chaque classe et discipline. Le chef d'examen est tenu de contrôler les terrains avec des chiens blancs. Ils peuvent aussi être contrôlés par un collaborateur du Service canin de l'armée.

19 L'obéissance peut être présentée en deux phases et jugée par deux juges d'examen différents.

20 Le juge d'examen communique ses jugements immédiatement après le travail.

21 Les participants, le public et les fonctionnaires doivent pouvoir se restaurer sur place (cantine).

## **7 Personnel et coûts**

- 22 Le SCA approuve au préalable les juges d'examen officiels et les hommes d'assistance désignés qui seront engagés le jour de l'examen.
- 23 <sup>1</sup>Les forfaits journaliers, les frais de déplacement, les repas et l'hébergement si nécessaire pour les juges d'examen et les hommes d'assistance sont pris en charge par l'organisateur sauf s'ils ont été détachés.
- <sup>2</sup>L'organisateur est tenu de prévoir un petit-déjeuner, un repas de midi et un repas du soir ou de rembourser les frais qui en découlent.
- 24 Avant l'examen, tous les juges se réunissent pour une séance présidée par le chef d'examen ou le juge principal. Après l'examen, le chef d'examen procède à un debriefing avec les juges d'examen.

## **8 Réglementation complémentaire régissant l'organisation des championnats suisses**

- 25 Seul un citoyen suisse peut devenir champion suisse.
- 26 La mention «Championnat suisse des chiens de service» (DHP-VBS-SM) doit être inscrite dans le livret de travail de chaque participant à côté des résultats, et le livret de travail est signé par le juge d'examen ou le juge principal.
- 27 Le nombre total de participants au championnat suisse est illimité.
- 28 L'hymne national suisse est joué lors de la proclamation des résultats.